

Arrêté N° 2024\_02551\_VDM

**SDI 20/0073 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2021\_00133\_VDM - 4 RUE DE L'OLIVIER - 13005 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté à dire d'expert concernant l'immeuble sis 4 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME, signé en date du 18 mars 2020 et reçu en Préfecture le 18 mars 2020,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2020\_00793\_VDM, signé en date du 23 mars 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du local commercial en rez-de-chaussée, la maison en fond de parcelle, et l'appartement du premier étage de l'immeuble sis 4 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_00133\_VDM, signé en date du 13 janvier 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 4 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 2 juillet 2024 par le bureau d'études techniques LBM REALISATIONS, représenté par son gérant Monsieur Stéphane MARTINEZ, domicilié 1 rue Saint-Jean du Désert - 13012 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 15 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 4 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 4 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820H, numéro 0248, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 98 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques LBM REALISATIONS que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés par l'entreprise SPOT BATIMENT dans l'immeuble sis 4 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME, et notamment :

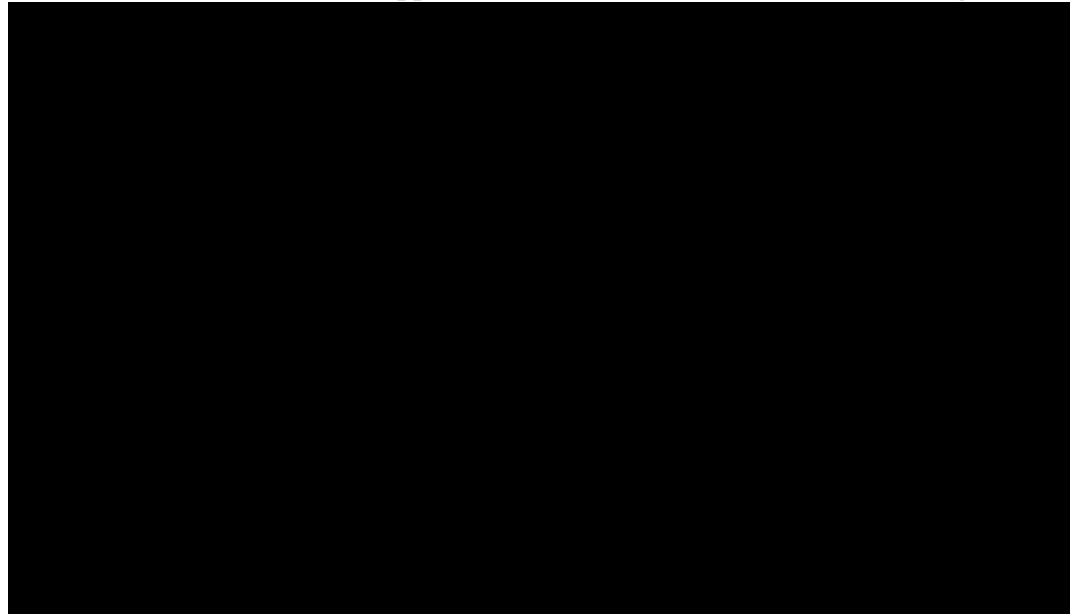
- Confortement du plancher haut du rez-de-chaussée de l'immeuble (sur rue et sur cour),
- Confortement du plancher haut du premier étage de l'immeuble,
- Révision générale de la toiture de l'immeuble,
- Ravalement des façades avant (sur rue) et arrière (sur cour) après purge,
- Réfection complète de la première volée d'escalier conduisant du rez-de-chaussée au premier étage et réfection globale de la cage d'escalier,
- Réfection des réseaux eaux usées/eaux vannes à l'intérieur de l'immeuble,
- Confortement et reprise des balcons en façade arrière de l'immeuble,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 9 juillet 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 2 juillet 2024 par le bureau d'études techniques LBM REALISATIONS (SIRET n° 81527899900025), représenté par son gérant, Monsieur Stéphane MARTINEZ, dans l'immeuble sis 4 rue de l'Olivier - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820H, numéro 0248, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 98 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au



**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_00133\_VDM signé en date du 13 janvier 2021 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### **Article 2**

Les accès au local commercial en rez-de-chaussée, à la maison en fond de parcelle et à l'appartement du premier étage l'immeuble sis 4 rue de l'Olivier- 13005 MARSEILLE 5EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

**Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 19/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

